

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	1
Votants :	11

Date de convocation :	30/01/2023
Date d'affichage :	30/01/2023

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 6 Février 2023**

Le six février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : 0

Absent(s) non représenté(s) : 1

Quorum : 7

### **Ordre du Jour**

- 1. Convocation avec la Commune de St Germain du Puy**
  - 1.1 - Prise en charge de la différence de tarification pour le périscolaire
  - 1.2 - Prise en charge de la restauration mercredi et vacances scolaires
- 2. Redevance « Fourrière Chiens »**
- 3. Adhésion Fondation du Patrimoine**
- 4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**
- 5. Affaires diverses**
  - 5.1 – Nomination d'un membre à la commission des finances de la Communauté de Communes
  - 5.2 – Information sur le coût de l'énergie
  - 5.3 - Compte rendu par les conseillers des réunions passées

**Délibération N° 2023 / 04 – Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour les services suivants :**

- **Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs**
- **Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Élémentaires**
- **ALSH Mercredi : demi-journée, repas, accueil avant et après**
- **ALSH Vacances scolaires : demi-journée, repas, accueil avant et après, séjours**

.Le conseil municipal, après avoir étudié les termes de la convention, dressé l'état des dépenses relatives à la prise en charge de la différence de tarification et en avoir délibéré, décide la prise en charge de :

- Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs
- Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Élémentaires
- ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après
- ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation pour une demi-journée à 1.61 € et à 3.23 € pour une participation à la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au regard des dépenses de 2022, décide de ne plus prendre en charge la différence de tarification pour les repas ALSH du mercredi et ALSH vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la présente convention.

### **Délibération N° 2023 / 05 – Délibération du quart en investissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
Commune	21	113 549,24 €	25 719,74 €
Commune	204	15 000,00 €	3 750,00 €

### **Délibération N° 2023 / 06 – Redevance fourrière chiens année 2023**

Le maire rappelle que la législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou être conventionnées. Une convention a été signée en janvier 2020 fixant les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la redevance fourrière chiens pour l'année 2023 s'élevant à la somme de 592.90 €.

### **Délibération N° 2023 / 07 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine fixée en fonction de la state de population à 200 €.

## Délibération N° 2023 / 08 – Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,
- de fixer le tarif de la T.L.P.E. à 16.70 € par m<sup>2</sup>.

## Délibération N° 2023 / 08 – Election d'un nouveau membre à la Commission des Finances de la Communauté de Communes

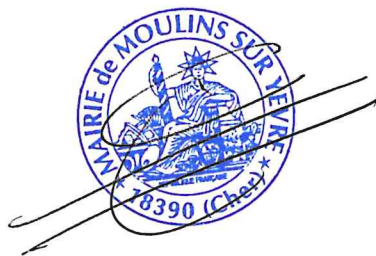
Suite à la mutation de M. Frédéric SIMON et donc de sa démission de conseiller municipal, la commission des finances de la communauté de communes ne compte plus qu'un délégué communal, conscient que la représentativité de la commune est essentielle au sein de la communauté de communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Mme Sandra URBAIN – MERCIER déléguée à la Commission des Finances de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Le secrétaire de Séance



Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,



Fabien CHAUSSE

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>**

**Date de mise en ligne sur le site internet : 04/04/2023**

**Date affichage en mairie : 04/04/2023**